

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-381

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

- QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance extraordinaire du 23 janvier 2024, le règlement de concordance numéro 2023-381 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2018-237 ;
- QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 22 février 2024, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régional de comté du Rocher-Percé ;
- QUE le règlement numéro 2023-381 a pour but de procéder à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé, plus particulièrement au règlement de modification numéro 308-2018 de ce dernier. Il contient une modification au plan des grandes affectations du sol, soit l'agrandissement de l'affectation Rurale à même l'affectation Forestière ;
- QUE ce règlement est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 26^e jour de février 2024 (26-02-2024)



Karine Lachance, directrice générale et greffière-trésorière